

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°16-24**  
**RELATIVE A L'AGENDA SOCIAL DU PREMIER SEMESTRE 2025**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,*

*Vu la délibération paritaire n°7-24 du 6 juin 2024 relative à l'agenda social du 2<sup>nd</sup> semestre 2024,*

*Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,*

**Conviennent de ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agenda des partenaires sociaux du premier semestre 2025 est le suivant :

**1° Examens périodiques**

- Actions prioritaires d'IRP AUTO SOLIDARITE-PREVENTION ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications ;
- Carrières longues.

**2° Examens spécifiques**

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord relatif au dialogue social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP AUTO en préparation des travaux à venir (égalité professionnelle, seniors, jeunes...);
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO SOLIDARITÉ PRÉVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Bilan annuel quantitatif et qualitatif par IRP AUTO SOLIDARITÉ PRÉVENTION de l'application par les entreprises de la Branche du guide paritaire de bonnes pratiques sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Suivi de l'accord relatif à la GPEC avec un focus sur le dispositif « passerelles » ;
- Participation de salariés à des jurys paritaires.

**3° Négociations nouvelles**

- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser ;
- Capital de fin de carrière.

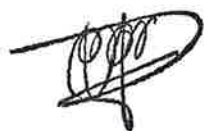
**Article 2** - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

**Article 3** - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2024

**Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**



**FNA**



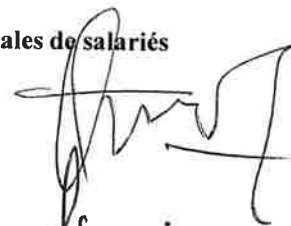
**Organisations syndicales de salariés**

**CFTC**

**Fo rehoep**

**F601A-CFDT**

**OFE-CGG**



**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°16-24**  
**RELATIVE A L'AGENDA SOCIAL DU PREMIER SEMESTRE 2025**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,*

*Vu la délibération paritaire n°7-24 du 6 juin 2024 relative à l'agenda social du 2<sup>nd</sup> semestre 2024,*

*Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,*

**Conviennent de ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agenda des partenaires sociaux du premier semestre 2025 est le suivant :

**1° Examens périodiques**

- Actions prioritaires d'IRP AUTO SOLIDARITE-PREVENTION ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications ;
- Carrières longues.

**2° Examens spécifiques**

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord relatif au dialogue social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP AUTO en préparation des travaux à venir (égalité professionnelle, séniors, jeunes...) ;
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO SOLIDARITÉ PRÉVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Bilan annuel quantitatif et qualitatif par IRP AUTO SOLIDARITÉ PRÉVENTION de l'application par les entreprises de la Branche du guide paritaire de bonnes pratiques sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Suivi de l'accord relatif à la GPEC avec un focus sur le dispositif « passerelles » ;
- Participation de salariés à des jurys paritaires.

**3° Négociations nouvelles**

- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser ;
- Capital de fin de carrière.

**Article 2** - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.


**Article 3** - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2024

**Organisations professionnelles**

**Organisations syndicales de salariés**

U27

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.